



ANIMATEUR

Avancement de grade

Cat. B – filière animation

Décret 2011-558 du 20 mai 2011



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Ariège - Pyrénées

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	CONDITIONS D'AVANCEMENT
ANIMATEUR	ANIMATEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	<p>1° Soit compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade d'animateur et 5 ans de services effectifs en catégorie B ou de même niveau.</p> <p>2° Soit compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade d'animateur et 3 ans de services effectifs en catégorie B ou de même niveau + examen professionnel</p>
ANIMATEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	ANIMATEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	<p>1° Soit compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade d'animateur principal 2^{ème} classe et 5 ans de services effectifs en catégorie B ou de même niveau.</p> <p>2° Soit compter au moins 2 ans d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon du grade d'animateur principal 2^{ème} classe et 3 ans de services effectifs en catégorie B ou de même niveau + examen professionnel</p>

QUOTAS:

Voir tableaux « [Avancements de grades multiples – Catégorie B](#) » et « [Avancements de grades uniques – Catégorie B](#) »

Pour Plus d'infos : [CIRCULAIRE N° NOR IOCB1023960C](#)